



Municipalité de Chartierville
27, rue St-Jean-Baptiste
Chartierville, Qc J0B 1K0

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le mercredi 1^{er} octobre 2025 à la session régulière du Conseil municipal de Chartierville, a été adopté et est par la présente en vigueur :

Règlement numéro 2025-05

Règlement remplaçant le règlement 47 concernant les feux extérieurs

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 27, rue Saint-Jean-Baptiste à Chartierville, pendant les heures régulières d'ouverture ou sur le site web de la municipalité chartierville.ca.

DONNÉ à Chartierville, ce 2^e jour d'octobre 2025.

Paméla Blais
Directrice générale et greffière – trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pamela Blais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chartierville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil ce jeudi 2 octobre 2025, entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour d'octobre 2025.

Paméla Blais
Directrice générale et greffière – trésorière